

Le 16 février 2010 DG/ck

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ
DU 25 NOVEMBRE 2009**

Corps professoral

Mmes M. Baddeley, U. Cassani, C. Chappuis, MM. P.-Y. Gerber, N. Jeandin, S. Marchand, H. Peter, M. Sassoli.

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

MM. D. Krähenbühl, H. Matz, Mme E. Mc Gregor, MM. K. Mirfakhraei (Président), R. Oproiu, A. Soma.

Corps des étudiants

MM. R. Bucheler, U. Dall'o, A. Pfefferle, P. Rouiller (Vice-président), Mme L. Suva.

Corps du personnel administratif et technique

Mme N. Crausaz, M. G. Muja, Mme N. Trunk.

Assistent avec voix consultative

MM. C. Bovet, doyen, D. Gfeller, administrateur, Mmes B. Bertossa, C. Gidari-Wassmer, conseillères aux études.

Excusés : MM. A. Flückiger, T. Kadner, A. Keller.

Invités : Mme C. Kaddous, MM. X. Oberson, R. Roth, L. Thévenoz.

Le doyen, C. Bovet, préside brièvement cette séance, et informe que selon la nouvelle loi sur l'Université, le Conseil de Faculté est remplacé par le Conseil participatif de la Faculté. Il précise que la composition de cet organe facultaire n'a pas foncièrement changé.

1. Election d'un-e président-e et d'un-e vice-président-e du Conseil participatif de la Faculté pour l'année 2010

Pour ce premier Conseil participatif, il s'agit de procéder à l'élection du président, ainsi qu'à celle du vice-président. Le doyen invite les candidats à se présenter.

M. K. Mirfakhraei, assistant en droit des obligations, se présente comme candidat à la présidence.

M. P. Rouiller, étudiant en maîtrise, se présente comme candidat à la vice-présidence.

Le doyen, précisant qu'il n'a lui-même aucun droit de vote, propose, au regard du caractère entièrement consensuel des candidatures, de procéder au vote à main levée.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le principe d'un vote à main levée.

Le Conseil participatif de la Faculté élit à l'unanimité,

Président : M. K. Mirfakhraei

Vice-président : M. P. Rouiller

Le doyen cède la présidence à M. K. Mirfakhraei, lequel remercie l'assemblée.

En préambule, le président annonce que le point 12 de l'ordre du jour sera présenté à la suite du point 3 par le prof. R. Roth.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2009

Le procès-verbal est approuvé.

3. Désignation du doyen du 15 juillet 2010 au 14 juillet 2012, proposition du Collège des professeurs : prof. C. Bovet

Le doyen, C. Bovet, quitte provisoirement la salle. Le prof. R. Roth, présente le point. Le prof. R. Roth précise que le doyen est élu par le Conseil participatif de la Faculté sur proposition du Collège du corps professoral. Ce dernier a exprimé sa satisfaction à l'égard du doyen actuel et surtout sa reconnaissance pour son engagement.

Le prof. R. Roth précise encore que la loi votée en mars 2009 prévoit que le doyen est nommé par le recteur. Cependant, contrairement au souhait du rectorat quant à la procédure, le Collège du corps professoral n'a pas jugé opportun de consulter en amont le recteur sur sa proposition en vue de cette élection.

Le doyen, C. Bovet s'est déclaré prêt à poursuivre son mandat commencé le 15 juillet 2007 et qui s'achèvera le 15 juillet 2010. La proposition d'un renouvellement du mandat du doyen, pour une nouvelle période de deux ans à compter du 15 juillet 2010 (au lieu des trois ans réglementaires) soit jusqu'au 14 juillet 2012 est exclusivement fondée sur la volonté de conserver un certain équilibre entre les sections de droit public et de droit privé, et en particulier d'ouvrir aux privatistes l'accès à la fonction

de doyen à une échéance plus rapprochée, ceci dans la mesure où la fonction de doyen aura été, au 14 juillet 2012, assurée par des professeurs issus de la section de droit public pendant 12 années consécutives.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve, à l'unanimité moins 2 absentions, la reconduction du mandat du doyen C. Bovet.

12. Modification du règlement d'études du MAS en droit international humanitaire

Le prof. R. Roth présente l'adaptation du règlement d'études du MAS en droit international humanitaire. Ce règlement doit être approuvé par deux organes de la Faculté, c'est-à-dire le Collège du corps professoral, ainsi que le Conseil participatif de la Faculté.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité moins 1 abstention, la modification du règlement d'études du MAS en droit international humanitaire.

L'ordre du jour est repris dans l'ordre tel que prévu.

4. Mise en œuvre de la nLU (nouvelle loi sur l'Université)

Le doyen, précise que cette demande a été formulée par le bureau du Conseil participatif de la Faculté, afin de faire le point sur l'avancement des différentes procédures en rapport avec la mise en œuvre de cette loi.

Un certain nombre de règlements ont été adoptés par le Conseil d'Etat (notamment le règlement sur le personnel de l'Université, qui va faire l'objet toutefois de certains «ajustements»).

Le statut de l'Université est en cours de rédaction par l'assemblée de l'Université. Dans l'intervalle, c'est le règlement transitoire de l'Université qui permet à cette institution de fonctionner.

Une commission désignée par le Collège du corps professoral a été chargée de mettre au point le règlement d'organisation de la Faculté. Ce règlement devrait voir le jour courant 2010. Parallèlement, le rectorat s'est également saisi du dossier afin d'essayer d'élaborer un canevas qui soit commun à l'ensemble des facultés et d'établir des lignes directrices.

En 2007, puis en 2008, un plan stratégique de l'Université a été adopté dans un premier temps par le rectorat, puis ensuite par le rectorat et les doyens. Ce plan stratégique contient six objectifs aussi variés que par exemple le développement de pôles d'excellence dans le domaine de la recherche, ou la gouvernance et la gestion interne de notre institution.

En 2008, la Faculté a décidé elle-même de donner une impulsion à certains pôles (pôles d'impulsion prioritaires – PIPs), par exemple au droit international, en particulier en soutenant le nouveau master en règlement international des différends (MIDS), mais aussi au droit bancaire et financier (nomination de la prof. A. Héritier Lachat).

La Faculté a également décidé de confirmer son soutien à d'autres pôles déjà en place (pôles d'action confirmés – PACs) par exemple le maintien du soutien au Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL), ainsi qu'au Centre d'études juridiques européennes (CEJE), et au Centre du droit de l'art (CDA).

Le Centre du droit de l'art est par ailleurs désormais intégré à la Faculté, grâce au soutien de cette dernière.

Le soutien pour le programme de maîtrise en droit du vivant a en outre été maintenu.

En droit de l'environnement, la Faculté soutient un poste de professeur ordinaire, à hauteur de 10%.

Le rectorat a apporté un soutien à la Faculté en améliorant le budget pour le baccalauréat universitaire en relations internationales (BARI). Cela a permis l'engagement de deux assistants supplémentaires pour appuyer les travaux dans le cadre de ce baccalauréat, ainsi que l'attribution d'une heure de charge de cours supplémentaire. Le rectorat a également soutenu le Centre de droit bancaire et financier (CDBF), en finançant un poste d'assistant supplémentaire.

5. Résolution sur les modalités des séminaires

Le doyen présente un projet de résolution discuté dans le cadre du bureau du Conseil participatif de la Faculté. La demande de cette résolution, datant du début de l'année civile, émane du Conseil de Faculté.

Le but de cette résolution est de maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des séminaires tout en essayant de l'adapter au calendrier et de préserver une certaine égalité de traitement entre les étudiants participant à un même séminaire. La question de la semestrialisation de ces séminaires est également à l'étude.

S'ensuit une discussion autour de la semestrialisation des séminaires et l'attribution des sujets.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve, par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, la résolution sur les modalités des séminaires.

6. Désignation des membres de la commission de la bibliothèque

Les membres désignés sont les suivants :

Membres du corps professoral : Les prof. M. Baddeley (qui sera remplacée dès le semestre de printemps par la prof. M.-L. Papaux), M. Hottelier, R. Trigo Trindade, B. Winiger.

Membres du corps intermédiaire des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche : Mme E. McGregor, M. R. Oproiu.

Membres du corps des étudiants : MM. R. Bucheler, P. Rouiller.

Membre du corps du personnel administratif et technique : Mme A. Ruiz.

7. Polycopiés de l'Association des futurs juristes genevois (AFJG)

Le doyen informe que des polycopiés «pirates» ont été confectionnés par l'Association des futurs juristes genevois (AFJG) et qu'ils sont vendus à la librairie Pacific. Ces documents ne sont pas fiables et contiennent de nombreuses erreurs, approximations ou raccourcis. De plus, le prix, se situant entre CHF 40 et 60, est élevé. Des flyers publicitaires sont distribués sur lesquels il est précisé que ces polycopiés ont été «présentés» aux professeurs, ce qui laisserait entendre à tort - jouant sur l'ambiguïté - qu'ils auraient été validés par les enseignants, ce qui n'est pas le cas. Le doyen a reçu les représentants de cette association, a exigé que la Faculté ne soit pas engagée d'une manière ou d'une autre dans cette opération, a demandé à ce que toute ambiguïté soit publiquement levée, et a précisé enfin que ces documents ne seraient pas autorisés aux examens.

M. K. Mirfakhraei précise que la librairie Pacific a d'ores et déjà retiré ces polycopiés de la vente.

M. U. Dall'o trouve regrettable que des étudiants puissent profiter de la situation de leurs camarades. Il ajoute que l'Association des étudiants en droit, dont il est membre, vend, elle, des polycopiés entre CHF 5 et 10 seulement.

Mme C. Gidari Wassmer tient à préciser que lorsque ces étudiants ont réalisé la portée de leur acte, ils ont immédiatement demandé à voir le doyen. Elle est d'avis qu'il faut les avertir, mais ne pas trop les sanctionner.

L'ensemble des membres du Conseil participatif de la Faculté est d'avis qu'il faut agir avec fermeté.

Le Conseil participatif de la Faculté décide, à l'unanimité moins une abstention, que :

- un courrier rédigé par le président du Conseil participatif de la Faculté et le doyen sera adressé aux étudiants de l'AFJG, leur signalant leurs manquements ainsi que la ferme désapprobation du Conseil participatif de la Faculté;
- un courrier sera également adressé à la librairie Pacific.

La question du remboursement par l'AFJG aux étudiants, des polycopiés déjà vendus, est posée. Il n'est pas sûr que le Conseil participatif veuille se lancer dans le suivi d'une telle procédure.

8. Création du prix des meilleurs mémoires

La prof. C. Chappuis estime nécessaire de lancer un prix pour les meilleurs mémoires de maîtrise, ceci dans le but d'améliorer la qualité de rédaction des mémoires, ce qui représenterait un encouragement pour les étudiants.

La condition pour obtenir ce prix, est d'obtenir la note de 5,75 à 6 au mémoire.

Ce sont les enseignants responsables des mémoires de maîtrise qui annonceront les candidats à un jury de trois personnes. Ce jury recevra les mémoires au plus tard le 15 juin et devra, durant l'été, identifier les trois meilleurs travaux.

Le prix, d'une valeur de CHF 300 sera remis lors d'une présentation orale et publique. La cérémonie est envisagée à la rentrée, où les trois meilleurs candidats pourront présenter leur travail.

Les étudiants seront avertis suffisamment tôt pour qu'ils puissent préparer leur présentation à la cérémonie et chacun des auteurs des mémoires soumis recevra un certificat.

M. A. Soma demande pour quelle raison ce sont les professeurs responsables de mémoires qui font acte de candidature ? La prof. C. Chappuis précise que le jury devant travailler pendant l'été sur la base de 20 mémoires, afin que la charge de travail soit supportable, il faut qu'une présélection ait été opérée, et ce sont les responsables de mémoires qui sont les plus à même de la faire.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité la création d'un prix pour les meilleurs mémoires.

9. Approbation du plan d'études 2010 du certificat de formation continue en intégration européenne

La prof. C. Kaddous explique qu'il s'agit d'un certificat en matière d'intégration européenne destiné aux fonctionnaires de la Confédération, ainsi qu'aux fonctionnaires des cantons de Genève, Bâle, etc. Le programme est réparti en modules de deux ou trois jours, ayant lieu à Berne ou Bruxelles. Les participants doivent rédiger un mémoire. Cette formation se termine par une évaluation de leurs connaissances.

Le plan d'études est soumis chaque année au Conseil participatif.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le plan d'études du certificat de formation continue en intégration européenne.

10. Certificat de formation continue en compliance management : modifications du règlement d'études et du plan d'études

Le prof. L. Thévenoz explique que ce certificat a été créé en 2003, conjointement avec la HES-Haute école de gestion (HEG). Cette année, d'un commun accord, il a été décidé de mettre fin à cette collaboration.

Il présente les principales modifications du règlement d'études et du plan d'études, entrant en vigueur en 2010.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le règlement d'études et le plan d'études modifiés.

11. MBL : adaptation du Règlement d'études

Le prof. H. Peter explique que la demande d'adapter le règlement d'études émane du conseil des rectorats des universités du Triangle Azur, lequel a souhaité qu'à l'appellation anglaise, soit ajoutée une note française (art. 1 du Règlement d'études).

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité l'adaptation du Règlement d'études du MBL.

13. Nouveau MAS en droit bancaire et financier

Le prof. L. Thévenoz présente le projet et rappelle d'abord le contexte général. Partant du constat que la réforme de Bologne, qui a impliqué la création d'une maîtrise en droit économique, ne justifie plus le maintien du Master in Business Law (MBL) selon la formule actuelle, il a été décidé de remplacer celui-ci par deux nouvelles formations dans les domaines d'excellence que la Faculté entend continuer à développer, à savoir les domaines de la finance et de la fiscalité. Ceux-ci s'inscrivent par ailleurs clairement dans le plan de développement de l'Université.

Aussi, le MBL cèdera progressivement la place à deux nouveaux MAS, complémentaires entre eux, l'un en droit bancaire et financier, et l'autre en droit fiscal.

Le public cible du MAS en droit bancaire et financier sont les juristes travaillant dans le domaine bancaire ou financier.

La formation est une maîtrise d'études avancées qui représente 75 crédits. Cela correspond à environ 16 semaines de présence à l'Université sur 2 ans. Cette formation, comprend trois examens et un mémoire.

Ce plan d'études a été élaboré par les prof. U. Cassani, A. Héritier Lachat, R. Bahar, H. Peter, L. Thévenoz.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le règlement d'études et le plan d'études du nouveau MAS en droit bancaire et financier (LL.M. Banking & Finance).

14. Nouveau MAS en droit fiscal

Le prof. X. Oberson présente le projet.

L'organisation est la même que pour le MAS en droit bancaire et financier et certains modules seront même conjoints. La formation est étalée sur deux ans.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le règlement d'études et le plan d'études du nouveau MAS en droit fiscal (LL.M. Tax)

15. Certificat de formation continue en administration publique : modification du programme

Le doyen présente le point. Il s'agit d'un certificat existant depuis déjà plusieurs années, et le but ici est d'apporter un certain nombre de modifications, et notamment de réduire la durée des études de 3 à 2 ans.

La nouveauté principale est le remplacement des examens par la rédaction d'un mémoire.

Il précise que l'article 9 sur la fraude et le plagiat figurant dans le texte soumis ce jour au Conseil participatif n'est pas encore tout à fait abouti dans sa formulation.

Cette dernière sera revue et sera calquée sur la formulation - plus appropriée - figurant dans les règlements des deux MAS en droit bancaire et financier, et en droit fiscal, qui viennent d'être approuvés.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le règlement d'études et la modification du programme du Certificat de formation continue en administration publique, avec la révision de l'art. 9.

16. Divers et communications

M. A. Pfefferle demande si la Faculté envisage dans les années à venir d'introduire au moins au niveau de la maîtrise, un cours de terminologie anglaise, langue devenue très présente notamment dans les cours de vente internationale. Le doyen est d'avis qu'il serait envisageable d'offrir un cours similaire à celui de terminologie allemande. Il faudrait voir si le budget permet d'engager un professeur *ad hoc* pour un tel cours ou à défaut s'il serait envisageable d'inclure ce cours dans le cahier des charges d'un professeur déjà en poste. Il souligne cependant que la Faculté doit faire face à des restrictions budgétaires qui l'incitent malheureusement plus à des coupures qu'à l'offre de nouvelles prestations.

L'administrateur, D. Gfeller, informe qu'une page web «Conseil participatif de la Faculté», en l'état dans une configuration minimaliste, vient d'être mise en ligne sur le site de la Faculté de droit. Ce nouveau site contient, pour le moment, quelques éléments de base en rapport avec les activités du Conseil participatif de la Faculté, tels la liste des membres, les ordres du jour et les procès-verbaux des séances. Le site sera étoffé au fur et à mesure.

La séance est levée à 16h15.